

QUE le ministre de l'Environnement et de la Faune soit représenté par le sous-ministre de l'Environnement et de la Faune pour la signature de l'acte de vente.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25392

Gouvernement du Québec

Décret 451-96, 17 avril 1996

CONCERNANT la requête de l'Association des pêcheurs sportifs de la rivière à Mars relativement à l'approbation des plans et devis d'un barrage

ATTENDU QUE l'Association des pêcheurs sportifs de la rivière à Mars soumet pour approbation les plans et devis d'un barrage qu'elle projette de reconstruire à des fins touristiques et sportives dans le cadre du Programme de développement économique du saumon;

ATTENDU QUE ce barrage sera situé sur la rivière à Mars, en front des lots 123 et 124, du Rang VII S.E., du cadastre de la Paroisse de Saint-Alexis et du lot 540 du Rang V N.O., du cadastre de la Paroisse de Saint-Alphonse dans la Municipalité de La Baie;

ATTENDU QUE les terrains occupés par ce barrage ou affectés par son refoulement font partie du domaine privé, ayant été acquis par la requérante;

ATTENDU QUE les plans et devis faisant l'objet de la présente demande d'approbation sont les suivants:

1. Un plan intitulé «Barrage Roméo Tremblay — Localisation du barrage — Vue en plan des étapes de construction», daté du 21 décembre 1995, signé et scellé par monsieur Claude Beaulieu, ingénieur;

2. Un devis intitulé «Reconstruction du barrage Roméo Tremblay — Rivière à Mars — Devis technique», daté du 21 décembre 1995, signé et scellé par monsieur Claude Beaulieu, ingénieur;

3. Un plan intitulé «Barrage Roméo Tremblay — Localisation du barrage — Vue en plan et élévations», daté du 22 janvier 1996, signé et scellé par monsieur Claude Beaulieu, ingénieur;

4. Un plan intitulé «Barrage Roméo Tremblay - Génie civil — Coupes et détails», daté du 22 janvier 1996, signé et scellé par monsieur Claude Beaulieu, ingénieur;

5. Un plan intitulé «Barrage Roméo Tremblay — Structure -Coupes et détails», daté du 22 janvier 1996, signé et scellé par monsieur Claude Beaulieu, ingénieur;

6. Une lettre du 30 janvier 1996 jointe à deux avis de modification signés et scellés par monsieur Claude Beaulieu, ingénieur;

ATTENDU QUE les plans et devis susmentionnés ont été examinés par deux ingénieurs du Service de la gestion et de la protection des systèmes hydriques de la Direction de l'hydraulique du ministère de l'Environnement et de la Faune et un consultant et qu'ils ont été jugés acceptables;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à cette requête;

IL EST ORDONNÉ, sur la proposition du ministre de l'Environnement et de la Faune:

QUE conformément aux dispositions des articles 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13), l'approbation des plans et devis susmentionnés soit accordée aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'Arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963 et à la condition particulière suivante:

— La requérante paiera au ministère de l'Environnement et de la Faune un montant de 3 674 \$ comme honoraires d'approbation;

QUE la présente approbation prenne effet à la date du paiement des honoraires par la requérante.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25410

Gouvernement du Québec

Décret 452-96, 17 avril 1996

CONCERNANT l'emprunt par l'émission et la vente d'obligations série OA du Québec d'une valeur nominale globale de deux cent cinquante millions de dollars (250 000 000 \$)

ATTENDU QUE les dispositions des paragraphes *b*, *c* et *d* de l'article 60 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6) permettent au gouvernement (le «Québec») d'autoriser le ministre des Finances à effectuer les emprunts requis pour renouveler ou solder à échéance ou pour racheter avant échéance en totalité ou en partie tout emprunt ou tous emprunts effectués par le gouvernement, pour obtenir les sommes que le gouver-